



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Listes electorales

Question écrite n° 2135

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si dans le cas d'une liste electorale informatisee, un administre peut demander a avoir communication des noms et adresses des electeurs ayant ete radies durant l'annee ecolee et des electeurs rajoutes dans cette liste electorale.

### Texte de la réponse

Le tableau contenant les additions et retranchements operes par la commission administrative a la liste electorale, qui comporte les noms et adresses des electeurs radies ou ajoutes, est depose au secretariat de la mairie chaque 10 janvier aux termes de l'article R. 10 du code electoral. Tout requerant peut en prendre communication, le recopier et le reproduire. Toujours en application du meme article, ce tableau doit rester affiche durant dix jours, delai qui correspond a la periode durant laquelle chaque electeur peut contester devant le juge du tribunal d'instance les decisions d'inscription ou de radiation prises par la commission administrative (articles L. 25 et R. 13 et suivants du code electoral). Passe ce delai, la liste electorale et les tableaux rectificatifs sont communicables a tout electeur a la mairie ou a la prefecture, ainsi que le prevoient les articles L. 8 et R. 16. Peu importe a cet egard que la liste electorale soit informatisee ou non ; il est cependant possible que, dans les communes informatisees, les tableaux rectificatifs n'existent pas sur support informatique, auquel cas il ne saurait naturellement etre fait obligation a la commune de les communiquer sous cette forme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2135

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1620

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2356